



Les conditions tarifaires du logement solidaire

De l'accueilli(e) vers l'accueillant(e) :

- Pas de loyer
- Une participation forfaitaire aux fluides (Eau, gaz, électricité), pouvant varier de 0 à 80 €/mois maximum

De l'accueilli(e) et de l'accueillant(e) vers l'association Presse Purée :

- une adhésion de 15 €/an
- une contribution financière par laquelle vous participez à la pérennisation du dispositif de 20€/mois, soit 60 €/trimestre.
 - Cas du paiement par chèque : la contribution financière de 20€/mois (soit 60 €/trimestre) est à régler à l'installation de l'accueilli(e) chez l'accueillant(e), en plusieurs chèques encaissés à chaque fin de mois ou de trimestre (selon le nombre de mois de présence chez l'hébergeur). En cas de rupture de la cohabitation, la contribution financière sera rendue pour les mois non dus.
 - Cas du paiement par virement bancaire : l'association vous fournira son RIB pour que vous puissiez mettre en place un virement permanent.
 - Cas du paiement en espèces : la contribution financière de 60€/trimestre est à régler à chaque début de trimestre.
- Uniquement pour l'accueilli(e) : un chèque de caution de 200€ : **ce chèque ne sera pas encaissé et conservé par l'association**. Il vous sera rendu à votre départ, une fois les sommes dues à l'accueillant(e) et à l'association acquittées, et les lieux rendus propres, rangés et non détériorés.